

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_02

**CONVENTION AVEC L'EPFN RELATIVE AUX ETUDES TECHNIQUES DE MAITRISE
D'OEUVRE PREALABLE A LA DEMOLITION**

Dans le cadre de l'opération visant à créer le nouveau siège d'Yvetot Normandie, nous avons procédé à l'acquisition de la parcelle située 3 rue de la Brême.

Cette acquisition a été réalisée par convention avec l'EPFN. Ce dernier, cofinçant et assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, a acquis, pour Yvetot Normandie, le site en vue de procéder à la démolition des éléments présents sur la parcelle.

A ce titre, il convient de mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques sur le site du 3 rue de la Brême, foncier porté par l'EPF pour le compte de d'Yvetot Normandie.

Pour ce faire, nous devons conventionner avec l'EPFN afin de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

L'intervention comprend :

- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition ;
- les études sur la pollution des sols en lien avec le futur projet.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux.

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT, avec :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230201-DEL20230102-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet a reçu un avis favorable en Bureau le 10 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Président,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. – D'autoriser M. le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Paraphe : _____

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

2023-01-01

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230201-DEL20230102-DE

